



Le Lien

Trimestriel N° 108

Octobre 2013

Supplément à

La Nouvelle Tribune N° 396

ÉDITORIAL



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Après le 10 septembre 2013

La réforme des retraites que le gouvernement présentera à la représentativité nationale est, grâce à la pression syndicale du 10 septembre 2013, légèrement remodelée. Pour autant, pour Force Ouvrière le compte n'y est pas.

Avec la majorité des français (rapport de la DREES) nous restons opposés à l'allongement de la durée d'activité.

Augmenter encore et encore la durée d'activité est une aberration :

- Pour les seniors car un salarié sur deux qui fait liquider sa retraite n'est pas en activité et le chômage des seniors est celui qui a le plus augmenté.
- Pour les jeunes générations car ce n'est pas un signe d'espoir de leur dire que pour avoir une retraite, ils devront travailler de plus en plus longtemps.
- Pour les femmes qui ne pourront plus demander une liquidation à l'âge légal, nous continuons à affirmer qu'il n'est pas sans danger de mettre en opposition les travailleurs entre eux.

SOMMAIRE

- Édito	1/2
- Retraites : A qui profiterait la fusion des régimes ?	2/3
- Communiqué de presse	4
- Actifs – Retraités : Tous ensemble dans la rue le 10-09-2013.....	5/7
- Quand le projet Ayrault sur les retraites aggrave les mesures Fillon	8
- Où va la Cour des Comptes ?... et les chambres régionales	9
- Maladie de Parkinson : Entretien avec le Pr Philippe Rémy...	10
- Coût de la santé	11
• SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ FO	
- A propos de la CNRACL.....	12/13
- Infos	13
- Naissance de J.-B. Clément : Un combattant intrépide.....	14/15
- Les coups de cœur littéraires et artistiques de J.-P. Prady.....	15
• DERNIÈRE PAGE :	
- Avis aux adhérents et permanences au siège de la FGF-FO	16
- Bon de soutien régulier à la Fondation de l'Avenir.....	16

Répétons une fois encore :

- Que les retraites du public ne bénéficient pas d'un abattement de 10 % pour frais professionnels.
- Que les charges sociales sont en réalité des cotisations sociales donc du salaire différé.
- Que la retraite du privé est composée d'une retraite de base et d'une complémentaire.
- Que la retraite du public est composée d'une seule pension (le différentiel d'ailleurs n'est pas toujours au profit du public).
- Que faire combler par les retraités les déficits dont ils ne sont pas responsables c'est remettre en question le régime de répartition.

Parce que nous ne dérogerons pas à nos principes, parce que concertation n'est pas négociation, nous ne faisons pas nos revendications.

- Augmentation des salaires, retraites et pensions.
- Compensation intégrale des exonérations de cotisations patronales.
- Fin de la politique d'austérité.
- Mise en place d'une politique volontariste de création d'emplois.
- Sauvegarde du service public républicain mis à mal par la MAP, la REATE et l'acte 3 de la décentralisation.

Le 10 septembre 2013, FO a appelé à la mobilisation pour refuser ce projet de réforme.

Fidèles à l'adage :

« dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit »,

NOUS RESTERONS SUR NOS POSITIONS.

FO continue le combat – A bon entendeur, « Salut ».

Retraites : A qui profiterait la fusion des régimes ?



Roger CARRIÈRE
Secrétaire national

Le Premier Ministre vient de faire connaître le détail des mesures qui seront appliquées aux salariés et aux retraités en matière de retraite dans les prochains mois ou prochaines années. Quelles que soient

les améliorations apportées en matière de pénibilité (dont il reste à connaître leur impact réel), il faut constater que cela va se traduire à l'avenir par une augmentation des cotisations et un allongement significatif de leur durée qui va toucher surtout les générations à venir. Si l'on peut noter que, pour l'instant, la suppression de l'abattement de 10 % en matière d'impôt et l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs ne sont plus à l'ordre du jour, nous devons rester attentifs aux propositions qui seront faites d'ici la fin de l'année

pour régler le problème de la dépendance. De toute manière, il en résultera des répercussions sur la façon de vivre de la plupart de nos concitoyens, à commencer par les retraités qui verront la revalorisation des pensions retardée de 6 mois (elle passera du 1^{er} avril au 1^{er} octobre).

Il est de fait, toutefois, qu'une des pistes qui avait été envisagée de façon récurrente, à savoir la fusion de différents types de retraites, en particulier celles des fonctionnaires avec celles du secteur privé (c'est-à-dire la retraite Sécu),

dénommée dans le rapport Moreau « Revoir le calcul des pensions des fonctionnaires », semble avoir été provisoirement (?) abandonnée.

Il apparaîtrait aux yeux de nos gouvernants que les inégalités supposées entre secteur privé et secteur public sont loin d'être évidentes, d'où le titre du journal Les Échos du 10 juin 2013 « Public-Privé : l'écart n'est pas aussi grand qu'on le pense ».

D'ailleurs, les études faites par le COR (Commission d'Orientation des Retraites) montrent que s'il y a disparités, celles-ci sont plus importantes entre les fonctionnaires eux-mêmes - suivant que ceux-ci bénéficient ou non d'un régime indemnitaire plus ou moins favorable - qu'avec les salariés du secteur privé. En outre, comme nous avons souvent tenté de le démontrer, les retraites complémentaires **obligatoires** dans le secteur privé constituent, chez les cadres, l'essentiel des ressources à la retraite (près de 70 %). Or, dans le secteur public, les retraites complémentaires n'existent pas (rappelons que la Préfon est un régime facultatif par capitalisation où il n'y a pas de participation de l'employeur).

Si l'on veut réellement faire le rapprochement entre les retraites du secteur public et du secteur privé, il convient de prendre en compte le régime indemnitaire du secteur public lequel, rappelons-le, n'est pas pris en compte dans le calcul de la pension basé, lui, sur le seul critère de l'indice de rémunération. Outre le fait que cela entraînerait pour le budget de l'État une dépense énorme - plusieurs dizaines de milliards d'euros, somme que les finances publiques actuelles ne pourraient pas supporter - cela créerait de fortes inégalités entre fonctionnaires. Il

faut savoir que les enseignants classés en catégorie A - représentant 70 % des effectifs des fonctionnaires d'État - ne perçoivent pas ou peu d'indemnités. Il en va de même pour les fonctionnaires majoritairement classés en catégorie C ou B dépendant, eux aussi, du Statut général pour le calcul de leur pension, qui ne perçoivent pas ou peu de primes.

Il me vient à l'esprit un cas qui démontre dans les faits que cette situation est réelle. Il y a quelques années, un comptable du Trésor à la retraite a vu sa pension suspendue après que, suite à une vérification, il ait été accusé de s'être octroyé des vacances pour enseigner auxquelles il n'avait manifestement pas droit (il était à l'époque comptable d'université). Le conseil de discipline qui devait statuer sur son sort avait été suspendu sine die, à la demande de l'intéressé, au prétexte de l'attente du jugement du Tribunal d'instance appelé à juger également la Présidente d'université. Pendant de longs mois, il n'a donc perçu aucun subside, sinon une aide sociale de quelques euros octroyée par sa commune de résidence, situation difficile à supporter. Je l'ai donc invité à réclamer la tenue du Conseil, lequel lui a appliqué l'article L. 59 du Codes des Pensions (article abrogé en 2004), c'est-à-dire la suppression d'une pension de l'État. Cette radiation a entraîné ipso facto le versement par l'État à la Caisse Vieillesse de toutes les sommes perçus dans sa carrière y compris les primes ou indemnités. Qui plus est, le fait qu'il soit dorénavant considéré comme non titulaire lui a permis de prétendre légalement au régime de l'IRCANTEC.

Résultat : l'intéressé a perçu, outre la retraite maximum du régime général, une retraite IRCANTEC, le total des 2



se trouvant supérieur de 200 euros mensuels au montant qui lui était servi en tant que retraité de l'État.

Ceci démontre clairement que l'alignement public-privé en matière de retraite qui serait plutôt favorable à certaines catégories de fonctionnaires porterait gravement atteinte aux revenus de la plus grande partie d'entre eux, en particulier les personnes des services publics et de santé.

Ainsi, l'accusation formulée à l'encontre de la pension des fonctionnaires prétendument plus favorable que le régime de retraite du Secteur Privé tombe d'elle-même même si certains continuent de réclamer cette fusion consciemment, c'est-à-dire en pratiquant le mensonge par omission, ou parfois, par méconnaissance. La vérité finit toujours par éclater.

Roger Carrière
(Secrétaire National)

PS : Bien entendu cette analyse ne prend en compte que les données actuelles en matière de calcul des pensions des fonctionnaires. Cette situation serait considérablement aggravée si les propositions de certains politiques ou du Medef étaient retenues, à savoir un calcul non plus basé sur le dernier indice du traitement mais sur les 10 dernières années, en excluant la prise en compte des primes.



UNION FÉDÉRALE DES RETRAITES FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

Tél. : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le bureau exécutif de l'UFR-FO réuni le 17 septembre 2013 prend acte du fait que le gouvernement, sous la pression de certaines organisations syndicales, et de FORCE OUVRIÈRE en particulier, n'a pas retenu l'ensemble des propositions issues des rapports Moreau et de la Cour des Comptes, à savoir :

- la remise en cause du calcul de la retraite pour les fonctionnaires sur la base des six derniers mois de traitement,
- l'abattement de 10 % sur les revenus,
- l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs.

Même s'il constate que le gouvernement mettra fin en 2014 au gel des tranches du barème, il déplore que, pendant deux ans, cette mesure a pesé lourdement sur le pouvoir d'achat des retraités.

Le bureau de l'UFR-FO condamne avec force la décision du gouvernement d'allonger à 43 ans la durée de cotisations, ce qui conduira les plus jeunes salariés à ne prétendre à une retraite à taux plein qu'à l'âge de 66 ou 67 ans en moyenne, au mieux.

Sur le plan fiscal, le bureau de l'UFR-FO s'est prononcé :

- contre la fiscalisation de la majoration pour enfant pour les personnes ayant élevé trois enfants et plus, et la suppression des avantages accordés aux parents d'enfants scolarisés,
- contre l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014 qui passe de 19,6 à 20 %, mais aussi, pour certains services, de 7 à 10 % (ainsi, elle sera passée en deux ans de 5,50 à 10 %).

Le bureau de l'UFR-FO regrette que le gouvernement ne soit pas revenu sur l'attribution d'une demi-part pour les veuves ou veufs, mesure qui a conduit à une augmentation très sensible de l'impôt sur le revenu et qui a entraîné en outre la suppression de droits annexes.

Le bureau de l'UFR-FO sera attentif à toute évolution des dossiers en suspens dont les décisions porteraient une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des retraités et soutient à ce sujet toutes les actions menées par la Confédération FO et la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

PARIS, le 17 septembre 2013



ACTIFS - RETRAITÉS

tous ensemble dans la rue
le 10 septembre 2013



Marseille



Nancy



Caen





Paris

FO
la force syndicale



Le Puy



Cambrai



Lyon



Nice



Paris



Amiens



Poitiers

FO
la force syndicale

Quand le projet Ayrault sur les retraites aggrave les mesures Fillon



Les annonces faites par le gouvernement ne mettent certes en cause ni le calcul des pensions des fonctionnaires sur le traitement des six derniers mois ni l'âge légal de départ en retraite et nous en prenons acte.

Mais pour autant, ce projet s'inscrit clairement dans la logique régressive des contre-réformes de 1993, 2003, 2007 et 2010, et **accroît** en réalité la fragilisation de notre système de retraites. En 2010 l'actuelle majorité gouvernementale a combattu la loi Fillon. Le projet actuel non seulement valide celle-ci mais l'aggrave bel et bien.

L'allongement de la durée de cotisation

Tous ceux nés en 1973 et après, qui ont aujourd'hui 40 ans et

moins devraient travailler 43 ans pour avoir une retraite à taux plein. **C'est une mesure qui toucherait particulièrement les jeunes alors que l'âge moyen d'accès au 1^{er} emploi est de 23 ans⁽¹⁾.** Mais elle concerne aussi tous ceux qui ont moins de 55 ans (génération née en 1958). En effet, si la loi Fillon avait prévu d'allonger la durée à 41 ans et 3 trimestres, ses décrets d'application ne sont pas tous parus. Le dernier fixe 166 trimestres pour la génération née en 1956. Le plan Ayrault confirme donc celui de Fillon et l'aggrave (jusqu'à 172 trimestres, c'est-à-dire 43 ans)

Cet allongement recule de fait l'âge de départ à la retraite et signe inévitablement la baisse des pensions pour tous les futurs retraités.

En effet, les lois Fillon de 2003 et 2010 en instaurant une décote et en supprimant de fait le filet de protection que constituait le minimum de pension garanti pour les fonctionnaires ont créé les conditions d'une paupérisation des retraités. La décote est de 5 % par année manquante à compter du 1^{er} janvier 2015, avec un plafond à 20 trimestres, soit 25 %. Si - à 62 ans - vous

n'avez pas suffisamment de trimestres (de 166 à 172 selon votre année de naissance), votre pension subira un abattement allant jusqu'à 25 % (cet abattement n'est annulé qu'à la limite d'âge, c'est-à-dire à 67 ans). Le minimum garanti de pension n'est plus, lui, attribué qu'aux agents ayant le nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein ou ayant atteint la limite d'âge (67 ans).

Une hausse des cotisations conduisant à la baisse des rémunérations des actifs

Il faut souligner que la hausse annoncée par Ayrault viendrait pour les fonctionnaires s'ajouter à celles déjà programmées par Fillon jusqu'en 2020 soit au total + 2,29 points par rapport à aujourd'hui (la cotisation actuelle est de 8,76 %) pour aboutir à une retenue de 11,05 % sur le traitement brut en 2020, presque deux fois plus importante que celle de 1983 (6 %).

Avec la poursuite annoncée du gel du point d'indice, cela se traduirait chaque année par une nouvelle baisse du traitement net sur la feuille de paye.

Année	Hausses déjà programmées par le Gouvernement Fillon	Nouvelles hausses annoncées par Ayrault	Total de l'augmentation réduisant le traitement	Montant total de retenue sur le traitement
2014	+ 0,32	+ 0,15	+ 0,47 point	9,23%
2015	+ 0,32	+0,05	+ 0,37	9,60%
2016	+0,27	+0,05	+ 0,32	9,92%
2017	+ 0,27	+0,05	+ 0,32	10,24%
2018	+ 0,27		+ 0,27	10,51%
2019	+ 0,27		+ 0,27	10,78%
2020	+ 0,27		+ 0,27	11,05%
	+ 1,99	+0,30	+2,29 points	

Mais ces mesures touchent aussi les retraités

- En repoussant l'indexation des retraites de six mois (d'avril en octobre), c'est-à-dire en diminuant le montant des retraites versées chaque année d'une moitié de l'augmentation due, le gouvernement réalise une éco-

nomie budgétaire de 1,4 milliard d'euros à notre détriment.

Madame Touraine a seulement indiqué que « *ceux qui sont au minimum vieillesse verront leur retraite revalorisée au 1^{er} avril comme c'était prévu pour tous les retraités depuis quelques années* ».

Autre aggravation pour les retraités, l'imposition de la ma-

ration de pension de 10 % pour les pères et mères ayant élevé trois enfants.

Cette analyse a été réalisée par Michèle Simonnin, responsable du groupement des territoriaux du 93 secteur Retraites

(1) cet âge moyen est supérieur de 2 à 3 ans chez les cadres.

OÙ VA LA COUR DES COMPTES ?

...et les chambres régionales

Lors du congrès de la FGF-FO en Mars 2013, le secrétaire général FO de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes a lancé un cri d'alarme face à la réforme entreprise par l'actuel Premier Président, le très médiatique Didier Migaud, appartenant à l'actuel parti majoritaire, nommé à ce poste par l'ancien Président de la République.

Il nous apparaît utile de reprendre les aspects essentiels de son intervention en mettant en exergue les dangers pour la démocratie qu'elle comporte, dans la mesure où sont abandonnés les principes généraux qui ont présidé à la création de la Cour, à savoir « s'assurer de la régularité du bon emploi des deniers publics ».

Cette réforme a, dans un premier temps, consisté à supprimer 7 chambres des comptes en métropole (en les fusionnant avec d'autres chambres), créant ainsi des superstructures inefficaces dans leur fonctionnement car dans le même temps 100 emplois ont été supprimés sur un effectif de 1800 (suppressions qui vont continuer dans le budget 2014).

Dans un deuxième temps (et tout un chacun a pu le constater), par la médiatisation à outrance de ses propos (ce qu'il affectionne tout particulièrement), le Président de la Cour se comporte en fait comme un responsable politique doté d'un pouvoir de recommandations à appliquer en matière budgétaire (regrette-t-il de ne pas avoir été nommé Ministre du Budget ?) sur tous les sujets comme la taxation des retraites, la réforme du régime de retraite complémentaire (dont la gestion incombe pourtant aux partenaires sociaux qui ne relèvent pas du



contrôle de la Cour), la réforme de l'assurance chômage ou bien la remise en cause de l'abattement de 10 % pour les retraités, faisant fi d'un avis différent du Conseil d'État sur le sujet, ou bien encore tout récemment la suppression d'avantages dont bénéficiaient certains salariés du secteur public.

Tous sujets qui ressortent de votes du Parlement

Pour conforter ses propositions, il a créé Le Haut Conseil des Finances Publiques appelé à donner un avis aux projets de loi de programmation des Finances Publiques et des lois de Finances, en fait à veiller à ce que soient appliquées les règles définies par le pacte de stabilité et de croissance révisé, c'est-à-dire faire respecter les termes du traité européen sur la stabilité financière.

La République Française, à travers ses représentants, n'aura plus la maîtrise de ses politiques monétaires et budgétaires. Cette orientation nouvelle de la Cour, comme le prévoit l'avant-projet sur la décentralisation, sera étendue aux collectivités locales, lesquelles, à l'instar de l'État, ne pourront plus appliquer les orientations budgétaires qu'elles avaient proposées dans le cadre de leur élection,

dès lors qu'elles pourraient être en contradiction avec les traités européens.

En fait, cet avant-projet s'oriente vers une montée en puissance des régions et/ou de l'intercommunalité au détriment des départements et des communes appelés à n'avoir qu'un rôle secondaire, celui d'appliquer des décisions prises ailleurs.

Ainsi, la mission de la Cour et des Chambres portant sur le contrôle organique disparaîtrait au bénéfice d'une prétendue « approche synthétique des finances locales ».

L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui prévoyait que la « société a le droit de demander des comptes à tout agent public » deviendra obsolète, ce qui ne peut que conduire au dévoiement de l'argent public, et aux dérives incontrôlables que cette politique entraîne, que l'on peut qualifier de corruptive.

Il y a quelques années, l'AMI menaçait les libertés publiques en donnant des pouvoirs exorbitants aux instances internationales (type FMI ou OMC) non soumises aux élections démocratiques. Nous avons l'impression que ces pouvoirs sont réintroduits sous d'autres formes.

R.C.

Maladie de Parkinson : Entretien avec le professeur Philippe Rémy, chercheur à l'Inserm (Grenoble)



À quoi est due la maladie de Parkinson ?

La maladie de Parkinson est une maladie neurodégénérative invalidante. Elle se caractérise par une rigidité musculaire, une lenteur des mouvements et un tremblement au repos, auxquels s'ajoutent parfois d'autres manifestations neurologiques telles que des troubles cognitifs. Cette maladie est due principalement à une perte progressive des neurones dopaminergiques.

Si les traitements médicamenteux de la maladie de Parkinson s'avèrent très efficaces, leurs effets s'amenuisent avec le temps. Le défi est maintenant de ralentir ou d'empêcher la progression de la maladie grâce à des approches neuroprotectrices. Dans cette optique, la génétique devrait contribuer au développement de nouvelles approches diagnostiques et thérapeutiques.

Existe-t-il une predisposition génétique à la maladie de Parkinson ?

Il existe effectivement des formes familiales de la maladie. Plusieurs gènes de prédisposition ont été identifiés, notamment dans les formes précoces de la maladie. L'identification de certaines mutations génétiques a permis le développement d'outils pronostiques et de diagnostic ces dernières années.

La découverte récente de la mutation du gène LRRK2 est particulièrement intéressante car elle pourrait représenter une piste pour la recherche physiopathologique.

En quoi consistent vos travaux ?

Les formes de la maladie de Parkinson dues à une mutation du gène LRRK2 constituent un modèle pour comprendre la progression de la maladie, notamment car il existe des porteurs sains et des porteurs malades. Les porteurs sains ne souffrent pas des symptômes de la maladie car des mécanismes compensatoires se mettent en place. Néanmoins, d'autres porteurs de la mutation développent la maladie, probablement par épuisement de ces phénomènes compensatoires.

Il est possible d'évaluer, par imagerie TEP, la perte de neurones dopaminergiques et de quantifier les phénomènes compensatoires, en marquant à la fois la densité neuronale (ligand du transporteur membranaire de la dopamine) et

l'activité de ces neurones (accumulation de la DOPA marquée).

Nos travaux font suite à une analyse comparative des porteurs sains et malades de la mutation LRRK2. Nos recherches visent à réaliser les mêmes examens deux ans plus tard, dans le cadre d'une étude clinique, afin de mesurer la progression de la perte dopaminergique et des phénomènes compensatoires chez ces sujets. Ces données neurochimiques seront confrontées à la présence ou non de symptômes cliniques de la maladie de Parkinson.

Précisément, l'objectif est de pouvoir prédire quels porteurs sains sont susceptibles de devenir malades. Un suivi spécifique, voire des médicaments neuroprotecteurs, quand ils seront disponibles, pourraient alors être proposés à ces patients à risque.

Cette étude ouvre également des perspectives d'application à toutes les formes de la maladie de Parkinson par une compréhension des mécanismes compensatoires en jeu dans la phase préclinique de la maladie, pendant laquelle les neurones dopaminergiques meurent déjà mais les phénomènes compensatoires en masquent les conséquences cliniques, période la plus propice à l'utilisation de substances neuroprotectrices.

Source – La lettre des amis de la Fondation de l'Avenir



Coût de la santé



Bernard RIBET
Membre du Bureau National de la FSPS-FO

Les dépenses hospitalières que les ménages prennent directement en charge ont augmenté de plus de 52 % en 10 ans. Les tarifs d'hébergement explosent alors que la pratique de la chambre particulière s'est largement diffusée permettant de facturer plus lourdement encore le patient.

Les **dépassements d'honoraires** sont un des postes les plus importants du reste à charge. Ainsi l'accord conclu en octobre dernier entre syndicats de médecins et assurance maladie a été critiqué par les associations de patients comme trop favorable aux médecins avec un système de sanction inapplicable – que les représentants de la profession refusent au demeurant. Aucun bilan n'a été dressé à ce jour de la mise en œuvre de la loi ou des sanctions éventuellement décidées. L'observatoire, qui devait en contrôler l'application, n'est toujours pas mis en place.

En attendant, « 60 millions de consommateurs » a créé un « observatoire citoyen sur les dépassements d'honoraires » avec le collectif inter-associatif sur la santé (CISS) qui regroupe les associations de patients et le groupe d'assurance Santéclair.

L'objectif de l'observatoire, indépendant des pouvoirs publics, est de mettre sous surveillance l'évolution des dépenses de soins non rem-

boursées par la Sécurité Sociale (dépassements d'honoraires, franchises, forfaits). Selon l'observatoire, les dépassements d'honoraires des spécialistes de secteur 2 (praticiens conventionnés à honoraires libres – 1 médecin sur 4) auraient doublé en 10 ans et augmentent de 9 % entre 2010 et 2012 pour atteindre 2,1 milliards d'euros.

Si le surcoût est relativement modéré chez les généralistes (6,60 euros en moyenne), il est nettement plus important chez les spécialistes (15,90 euros en moyenne), mais la situation est très différente d'un département à l'autre. En moyenne : 37,70 à Paris, 27,50 dans le Rhône, 8,20 en Moselle. Moins un département compte de médecins en secteur 1 (tarifs conventionnés avec dépassements d'honoraires limités), plus les dépassements des médecins en secteur 2 sont élevés, le patient n'ayant guère le choix. A cet égard, l'observatoire dénonce de véritables « zones noires » en Ile-de-France et Rhône-Alpes.

L'évolution des actes chirurgi-

caux est à suivre particulièrement (le taux de dépassement moyen oscillait de 68 à 408 % du tarif de la sécurité sociale en 2012). Les chirurgiens-dentistes sont également dans le viseur ainsi que l'optique, les transports, l'auditif, les prothèses.

Sollicité sur les résultats de ces investigations, le Ministre de la Santé n'aurait pas souhaité répondre.

Il est impératif qu'un bilan officiel soit dressé, et que les conclusions en soient tirées.



Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

A propos de la CNRACL

(Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)



Robert POUGIS

Secrétaire Général
de la section retraités
Services Publics
et Santé

Un régime spécial de sécurité sociale a été créé par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945.

Celui-ci regroupe à la fois les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires hospitaliers.

Situation au 31 décembre 2012

Actifs	Hommes	Femmes	Total
Hospitaliers	179 546	760 156	939 682
Territoriaux	629 449	817 947	1 447 396
Total	808 995	1 578 083	2 387 078

Soit 2 378 078 cotisants

Nombre de collectivités hospitalières en 2012 :

2 417

Nombre de collectivités territoriales en 2012 :

46 896

Estimation :

Cotisations 2013 : 17,7 milliards d'euros

Prestations 2013 : 16,9 milliards d'euros

Charges de compensation : 1,4 milliards d'euros

Ce qui aurait présenté un déficit de 600 millions d'euros.

Les mesures prises pour faire face à cette situation sont les suivantes :

- Transfert autorisé des réserves de l'ATIACL⁽¹⁾ et du FCCPA⁽²⁾.

- Transfert de 0,1 % au 1^{er} janvier 2013 de la contribution ATIACL vers les cotisations retraites employeurs.

- Augmentation de la cotisation employeur de 1,35 % (2013 et 2014).

Pour mémoire, s'agissant des actifs (réforme 2010), augmentation du taux de cotisation retraite de + 0,27 % par an pendant 10 ans (alignement des cotisations avec le secteur privé).

Enfin, augmentation de 0,20 % pour les carrières longues.

Comparatif entre les trois fonctions publiques (source CNRACL)

État :

- 1,6 millions de fonctionnaires + 300 000 militaires.

Fonction Publique hospitalière :

- 939 682 fonctionnaires.

Fonction Publique territoriale :

- 1 445 396 fonctionnaires.

Par catégories :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
ÉTAT	50 %	30 %	20 %
HOSPITALIERS	18 %	33 %	49 %
TERRITORIAUX	8 %	12 %	80 %

(1) ATIACL : Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales

(2) FCCPA : Fond de Compensation de la Cessation Progressive d'Activité

Pensions moyennes mensuelles :

SRE (État) : 2 054 € (civil).

CNRACL : 1 335 € hospitaliers.

1 239 € territoriaux.

Le service gestionnaire, sur les indications des commissaires du gouvernement, a réalisé une étude concernant les mesures « techniques » à mettre en œuvre pour assurer l'équilibre du régime, à savoir :

- Recours à l'augmentation du taux de cotisation.
- Mesures portant sur l'évolution des pensions (selon le montant des pensions et du taux de CSG).
- La remise à plat des avantages familiaux de retraite (ex : plafonnement de la majoration pour 3 enfants et plus).
- Convergence entre les régimes de retraite (public-privé).
Allongement de la durée d'assurance

Il en ressort que si contre réforme il y a, le diable sera dans les détails

Observation : différentiel entre secteur privé et public (retraite) 0,7 %.

Fonction publique : 75,20 % - Salaire de référence.

Secteur privé : 74,50 % - Salaire de référence.

Retraite régime général + complémentaire et fonction publique (3 volets).

Depuis 1974 début de la compensation inter-régimes.

Depuis 1983 début de la surcompensation (régime de salariés et de non salariés).

C'est plus de 65 milliards d'euros qui ont été versés par la CNRACL au titre de la SOLIDARITE

INFOS



Prêt équipement logement

La Fédération des Finances FO vient de nous faire parvenir un document portant sur l'attribution d'un prêt équipement logement destiné à financer, sous certaines conditions, l'achat de meubles et/ou gros appareils électroménagers pour la résidence principale en tant que propriétaire ou locataire.

Les personnes intéressées peuvent nous contacter. Nous transmettrons leur demande d'information à la Fédération qui leur fournira les renseignements nécessaires.

Une entorse à l'égalité

Sous prétexte de « favoriser le civisme du paiement de l'impôt sur les revenus dans un contexte de maîtrise budgétaire » (admirons au passage la litote des hauts fonctionnaires de Bercy), le Ministère des finances envisage de supprimer dans les prochaines années la déclaration de revenus actuellement préparée par les Services fiscaux sous la forme de papier. A l'avenir, elle serait effectuée par chaque contribuable sous la forme de télédéclaration réalisée sur le site internet « impôts.gouv.fr », au départ sous une forme de volontariat (ce qui est déjà en vigueur), mais très vite rendue obligatoire.

Où se trouve donc dans cette obligation le libre choix des contribuables, ce d'autant plus que nombre d'entre eux ne possèdent pas d'ordinateur ou s'ils en possèdent ne sont pas connectés à internet, ne sont pas en mesure ou ne veulent pas maîtriser l'outil informatique, en particulier les retraités les plus âgés.

Réponse du Ministère : Ils n'auront qu'à se faire aider (sic) ! Par qui ?



Maryse MECOCCHI
Secrétaire nationale

Naissance de J.-B. Clément

L'une des plus belles figures de la classe ouvrière, Jean-Baptiste Clément, vit aujourd'hui dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu et de tous ceux qui ont appris à admirer son sublime désintéressement, son héroïsme indomptable, et à aimer sa poésie tour à tour tendre, âpre et exaspérée.

Il est devenu célèbre par sa romance *Le temps des cerises*, écrite il y a près de quatre-vingt dix ans, qui n'a pas encore perdu ni son charme mélancolique, ni sa signification humaine. J.-B. Clément ne pouvait relire ou entendre sans émotion et sans larmes ses propres vers : « J'aimerai toujours le temps des cerises - C'est de ce temps-là que je garde au cœur - Une plaie ouverte... ». Il a en effet condensé dans ces lignes toute la misère de sa jeunesse, la souffrance de ses années de luttes, son chagrin et ses déceptions. Et c'est parce qu'il en a conservé le douloureux souvenir au fond de son cœur viril et sentimental à la fois, qu'il est devenu un combattant intrépide du prolétariat, un exemple émouvant de noblesse d'âme et de générosité.

J.-B. Clément était né pour la lutte sociale ; sa détresse et les injustices qu'il a endurées avaient mûri et formé sa conscience révolutionnaire. Sa vie, très mouvementée, fut entièrement mise au service de l'idéal de la classe ouvrière, comme sa poésie bouillonnante, nerveuse, qui se confondait avec la révolte intérieure et l'espoir des hommes humiliés et opprimés. On ne peut qu'évoquer cette existence ardente et tumultueuse, qui se passionna jusqu'à sa mort pour la cause socialiste, et sa poésie qui vibrerait et s'exaltait pour un meilleur avenir de tous ceux qui souffraient et qui voulaient être heureux parce qu'ils aimaient la vie.

Jean-Baptiste Clément, avant d'être le poète-chansonnier célèbre du prolétariat, a fait toutes



sortes de métiers : tourneur sur cuivre, employé chez un architecte, chez un négociant en vin, puis manœuvre à la construction du viaduc de Nogent. A vingt et un ans, il s'insurge contre la tyrannie et l'exploitation patronales ; il compose des poèmes avec une spontanéité naturelle et prend conscience de sa véritable vocation. En même temps, sa soif de culture s'éveille, que des lectures médiocres ne peuvent plus satisfaire. Il se rend compte de son ignorance et Clément travaille le jour, étudie la nuit, éclairé par une lampe à huile. « Autodidacte, écrivait-il, je devais passer par trente-six métiers et bien plus de misères pour m'instruire ! ». Il lit les œuvres de Balzac, de Flaubert, de Musset et la poésie de l'infortuné Hégésippe Moreau et de Béranger. Mais ce sont les vers enflammés de Pierre Dupont qui exercent sur lui une profonde attraction. A cette époque, il écrit des couplets nostalgiques et délicieux que seuls ses amis intimes connaissent, et il vit sur la Butte Montmartre, dans une misère lamentable. Puis, vient le jour heureux... lorsqu'il a vendu à l'éditeur sa première chanson pour cent sous. Il n'a jamais oublié l'étrange émotion qu'il avait ressentie alors.

Encouragé par ce début de succès, il composa les **Chansons du morceau de pain**, jugées par lui « sans importance », mais qui révèlent un **authentique poète chansonnier du peuple**. Dans les couplets rythmiques, tantôt satiriques, tantôt

révolutionnaires : ***La chanson du Fou, Folie de Mai, Fournaise, Les Souris, L'Empereur se dégomme, Paysan, Quatre-Vingt-Neuf***, que la censure impériale avait interdit et pour lesquels il fut emprisonné à Sainte-Pélagie, il évoque la misère noire, le régime haï et détesté de Napoléon III, le souvenir frémissant de 89, la colère et l'inquiétude du peuple. **Lorsqu'en 1867, la chanson du *Temps des Cerises*, sur la musique de Renard, fut éditée à Bruxelles, le nom de Clément devint rapidement populaire en France. Et c'est dans une nouvelle édition de 1885 que Clément l'a dédiée : « à Louise Michel, l'ambulancière de la rue Fontaine-au-Roi, le dimanche 28 mai 1871 ».**

Dans le mouvement d'émancipation de la Commune, J.-B. Clément prend une part active et se bat courageusement sur les barricades. C'est dans sa cachette quai de Bercy qu'il écrivit, pendant les jours tragiques de la répression, les strophes déchirantes de *La semaine sanglante* : « Paris suinte la misère - Les heureux mêmes sont tremblants - La mode est aux conseils de guerre - Et les pavés sont tous sanglants... ». Après la défaite de la Commune, il est contraint de s'exiler en Angleterre, où il végète en donnant des leçons de français. En pensant aux trente-cinq mille communards massacrés, à ses amis fusillés et déportés en Nouvelle-Calédonie, Clément met « la chanson au service de la cause des vaincus et veut peindre, dans un style simple et direct, les souffrances et les revendications des ouvriers ».

Les événements de 1871 m'ont convaincu - écrivait-il - qu'il fallait, par les paroles et les chansons, forcer le peuple à voir sa misère, à hâter ainsi l'heure de la solution du grand problème social. C'était le but immédiat de ses chansons et de sa poésie. Et c'est ainsi que sont nés de l'inspiration socialiste : *Les*



la nouvelle
TRIBUNE

LeLien



Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 108
Octobre 2013 supplément
à « La Nouvelle Tribune »
N° 396 - JUILLET 2013

Directeur de publication :

Christian GROLLIER

Rédacteur en chef :

Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :

Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0115 S 05458

VINCENT IMPRIMERIES - TOURS



Traîne-Misère, À Mon Marteau, Le Diable. A son retour en France il compose : *Les Gueux, Aux Loups, Jean Rat, Liberté-Égalité*, poèmes émouvants par la sincérité de l'émotion et de l'accent, par la force de l'expression et par la sensibilité humanitaire. Dans ses chansons sociales : *Le Trimardeur, La Grève, Crève-Cœur, Chômage, En Avant Paysan, Le Premier Mai*, il apparaît de plus en plus comme le poète engagé, en lutte contre la résignation, l'ignorance et la pauvreté, en exhortant les travailleurs aux combats pour une société régénérée.

J.-B. Clément était redouté aussi comme pamphlétaire sous le règne de Napoléon III. Il a écrit avec une verve mordante, **Le Casse-Tête, Le Pavé, Le Club de la Redoute, La Lanterne Impériale, La Lanterne du Peuple**, où il a fustigé avec une plume incisive et gouailleuse les institutions réactionnaires de l'Empire libéral, et eut le courage de dire en 1868 : **« Place à ceux qui ont l'amour de la liberté ! Il nous faut des hommes nouveaux et des idées nouvelles. »** Les deux volumes de Questions Sociales contiennent la doctrine démocratique de cet

admirable poète-militant qui dénonçait les maux organiques et les vices internes de la société bourgeoise, et annonçait avec ferveur la société socialiste où « il n'y aura plus d'inégalités, où le travailleur ne sera plus esclave du capitalisme et l'homme ne sera plus exploité ». Cette conception élevée de la société future lui a donné une raison de vivre et une raison d'espérance.

**J.-B. CLEMENT :
Un combattant intrépide**

(Source : Article de Théodore Bèregi paru dans FO n°379)



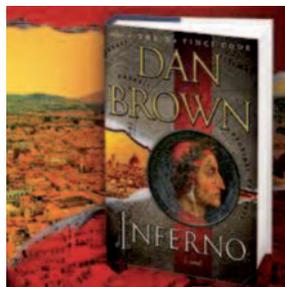
Les coups de cœur littéraires de Jean-Paul PRADY



Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

INFERNO

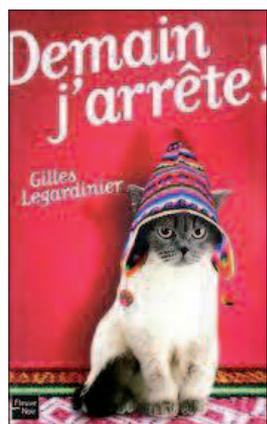
de Dan BROWN



méconnus, de Venise à Istanbul en passant par Florence, que Dan Brown nous fait découvrir avec précision.

DEMAIN J'ARRÊTE !

de Gilles LEGARDINIER



Un nouveau voisin dans l'immeuble de Julie. Elle est tout de suite intriguée et cherche par tous les moyens à l'apercevoir puis à lui parler. Sa curiosité l'entraîne dans des situations burlesques.

Voilà un livre anti-stress, d'une écriture fluide et légère, avec un brin de suspense et un humour omniprésent.

Un vrai régal !

REMONTER LA MARNE

de Jean-Paul KAUFFMANN



Dans un monde pressé, agité et stressé, voici un moment de calme, de fraîcheur et de curiosité. L'auteur décide de remonter la Marne à pieds depuis sa confluence avec la Seine jusqu'à sa source.

Cette balade qui prend son temps permet des rencontres d'amis ou d'anonymes tout en découvrant des sites chargés d'histoire.

Après le DAVINCI CODE, l'auteur nous entraîne dans une aventure du genre « jeux de pistes ». Cette fois, pas question d'évangiles ou de religion.

Un savant, après avoir vainement tenté de faire accepter ses solutions afin de résoudre radicalement le problème de la surpopulation mondiale, décide d'agir seul. Il délivre un ultime message dévoilant la date de la mise en œuvre de sa machination. Une course poursuite s'engage alors pour déterminer la nature du funeste projet ainsi que le lieu choisi pour sa réalisation.

Une intrigue bien menée, avec du suspense et en prime des lieux magiques, célèbres ou

BON DE SOUTIEN RÉGULIER

1 **OUI, je souhaite apporter à la Fondation de l'Avenir un soutien régulier par prélèvement automatique.**

Pour cela, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le montant que j'ai coché ci-dessous.

Voici le montant de mon soutien MENSUEL :

6 € 10 € 15 € 20 € 30 € autre €

Je souhaite que mon premier prélèvement soit effectué le 15 du mois de :

2 Nom

Prénom

Adresse

..... Ville

3 Banque

Adresse

.....

..... Ville

Désignation de mon compte (celle-ci figure sur votre R.I.B.)

.....
Code banque Code guichet N° compte Clé R.I.B.

4 Fait le/...../..... À

SIGNATURE :

À renvoyer avec un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.)



255, rue de Vaugirard - 75719 Paris Cedex 15 - Numéro national d'émetteur **431 621**.

FDA 5 017 1302

Permanences au siège de la FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS

Les permanences 2013 se tiendront tous les 2^{es} jeudis du mois de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

Tél. 01 44 83 65 55 - Adresse mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

AVIS AUX ADHÉRENTS UFR - CHANGEMENT D'ADRESSE

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO :
46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS
pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr
Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

À le 2013

(signature)